

Mairie de Pageas 87230

Compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2018 - 20h30

- 1- Adoption du procès verbal du conseil du 28 mars 2018**
- 2- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**
- 3- Conventions de mise à disposition de points d'eaux naturels privés au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)**
- 4- Demande de subventions pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes**
- 5- Création d'une garderie à partir de la rentrée scolaire 2018 et tarification**
- 6- Avenant au bail commercial concernant le restaurant le Pag'Encas pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2027.**
- 7- Renouvellement de la convention des transports scolaires avec le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine**

Questions diverses :

Présents (9) : MM. Philippe DUBEAU / Roland GARNICHE / Christian CHIROL / Solange PARRY / Patrick VILLENEUVE / Jean-Claude BRET / Isabelle BARJON / Sébastien PASSELERGUE / Laure ROBIN

Excusés (3) : MM. Angeline TROCARS / David AUTIER / Ludovic NOUHAILALGUET

Représentés (2) : M. Emmanuel AUDONNET donne procuration à Philippe DUBEAU / Mme LACOTE donne procuration à Christian CHIROL

Secrétaire de séance : M. Christian CHIROL

Début de la séance : 20h35

Monsieur le Maire propose de nommer Mr Christian CHIROL secrétaire de séance et demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour : l'effacement d'une créance dans le cadre d'une procédure de surendettement (point 8).

Le conseil accepte à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

1- Adoption du procès verbal de la réunion du 28 mars 2018

Adopté à l'unanimité

2- Mise en place du RIFSEEP

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire, mis en place par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, va remplacer la plupart des primes et des indemnités existantes dans la fonction publique.

Un projet de délibération a été préparé par Monsieur le Maire et Madame Bernadette LACOTE. Il a été envoyé au Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour avis du Comité technique. Le comité technique a émis un avis FAVORABLE au projet. Dorénavant, c'est au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP par une délibération.

Le RIFSEEP comprend une part principale l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et une part facultative valorisant l'engagement professionnel, le complément indemnitaire annuel (CIA).

- L'IFSE permet de valoriser l'ensemble du parcours professionnel de l'agent : fondée sur la nature des fonctions et la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le CIA correspond à un montant valorisant l'engagement professionnel : la manière de servir au vu de l'entretien professionnel. Cette prime peut être considérée comme la part au mérite.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place l'entretien professionnel depuis 2 ans. Cet entretien est devenu obligatoire et très intéressant pour la carrière de l'agent.

La circulaire du Ministère de la fonction publique du 5 décembre 2014 prévoit 2 groupes en catégorie C. Le groupe 1 correspond à des missions d'encadrements et le groupe 2 d'exécutions.

Bénéficiaires

Monsieur le Maire propose d'attribuer le RIFSEEP aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel pour les cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Adjoint administratifs territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Adjoint d'animations territoriaux

Montants :

Monsieur le Maire propose, pour l'ensemble des cadres d'emplois, de fixer les montants plafonds pouvant être attribués aux agents de Pageas comme suit :

- Pour l'IFSE :
 - ♦ Groupe 1 : 8000€
 - ♦ Groupe 2 : 7000€

- Pour le CIA :
 - ♦ Groupe 1 : 800€
 - ♦ Groupe 2 : 750€

Le montant individuel attribué sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel dans la limite prévue par la présente délibération.

Critères :

Afin d'attribuer une indemnité aux agents, Monsieur le Maire a fixé des critères professionnels lui permettant de valoriser le savoir et le savoir faire de chacun des agents.

Pour l'IFSE, Monsieur le Maire propose pour les fonctions principales des agents, les critères suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conceptions les critères suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Nombre d'agents encadrés
 - Organisation du travail
 - Conduite de projet
 - Préparation de réunions du conseil municipal
 - Assistance aux élus
 - Accueil téléphonique et physique

2. Fonctions de Technicité, d'expertise et de qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Connaissances
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Polyvalence
 - Diplôme requis

3. Fonctions de Sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement.
 - Vigilance
 - Risques d'accident
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Effort physique
 - Confidentialité
 - Relations internes et externes
 - Risques d'agressions physiques
 - Déplacements
 - Gestion de l'économat
 - Impact sur l'image de la structure

Pour le complément indemnitaire annuel (CIA), Monsieur le maire propose les critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail
- Ses objectifs à atteindre

Versement :

Monsieur le maire propose de verser annuellement, au mois de décembre, l'IFSE et annuellement, au mois de juin, le CIA.

Absence :

En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'IFSE ne sera pas versée.

Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

ADOpte le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2018

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

DIT que les attributions individuelles seront décidées par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel.

DIT que la délibération relative à la mise en œuvre de l'indemnité d'exercice des missions (IEMP) sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2018.

3- Convention mise à disposition de points d'eaux naturels privés

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2009, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a modifié sa procédure de contrôle des poteaux et bouches d'incendie.

Le SDIS continuera de faire annuellement une vérification visuelle des hydrants de l'ensemble du département.

En revanche, les mesures du débit et de pression seront réalisées tous les 3 ans en coopération avec le service gestionnaire du réseau d'eau.

Depuis 2017 et suite à la rencontre du 18 janvier 2018 entre Monsieur le Maire et le SDIS, ce dernier a recensé les points d'eaux naturels sur le territoire de la commune, afin d'apporter une solution aux anomalies et carences constatées.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition avec les différents propriétaires des terrains desquels se trouvent ces points d'eau.

Monsieur le maire rappelle que depuis plusieurs années la municipalité met à disposition du SDIS la mare située à l'aire de repos.

Ce système de protection, mis en place par le SDIS dans chaque commune, privilégie l'utilisation des points d'eaux naturels pour lutter contre les incendies.

Monsieur le maire lit la convention à envoyer aux propriétaires des étangs concernés.

Le SDIS conseille de mettre en place deux bornes incendie - une aux Thermes et une Chez Aymard - qui sont des points stratégiques par leur situation. La commune en installera une par an.

Il faudra recenser tous les propriétaires des étangs et leur envoyer la convention par lettre recommandée avec avis de réception leur expliquant la démarche.

Le conseil :

Approuve les termes du projet de convention annexé à la présente délibération et précisant les modalités de la mise à disposition d'un point d'eau naturel privé pour la défense incendie publique

Autorise le maire à signer les dites convention.

4- Demande de subvention pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder au remplacement de la toiture de la salle des fêtes en très mauvais état et dont les tuiles sont posées sur de l'amiante.

Le désamiantage coute très cher (environ 20 000€). Cette partie des travaux sera effectuée par une entreprise habilitée. L'amiante est envoyée à Bessines au centre AREVA.

Le projet est prévu pour 2019 et sera inscrit au budget primitif 2019.

Monsieur GARNICHE demande si une rencontre a eu lieu entre la citoyenne solaire et le couvreur ?

Le contact n'a pas encore été pris. La rencontre aura lieu dans le dernier trimestre 2018. La réfection de la toiture doit être finalisée avant fin juin 2019.

Pendant ces travaux, la salle des fêtes risque d'être inutilisable pour l'école et les associations. Il faudra les prévenir.

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 9 février 2017, la municipalité avait décidé à la majorité absolue de mettre à disposition la toiture de la salle des fêtes à la citoyenne solaire.

Il rappelle que la toiture de la salle des fêtes versant sud a été identifiée comme particulièrement bien exposée et pouvant recevoir des panneaux photovoltaïques.

Le financement, l'installation et l'entretien/maintenance des équipements est entièrement à la charge de la société « citoyenne solaire ». Il précise également que la société doit contracter une assurance de dommages aux biens et de responsabilité civile afin d'assurer les équipements.

La citoyenne solaire n'a pas de couvreur donc elle fera appel à un prestataire extérieur.

Pour ces travaux un devis a été demandé à l'entreprise DELAUTRETTE qui s'élève à la somme de 52 067.60€H.T soit 62 481.12€T.T.C.

Il faut préciser que l'opération devrait s'équilibrer grâce aux subventions, du conseil départemental de la Haute-Vienne, de 30%, du montant HT des travaux, et de la Préfecture de la Haute-Vienne, de 25% du montant HT des travaux, soit une aide totale de 28 637€

Il revient à la charge de la commune la somme de 23 430.60€H.T.

Le conseil, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne l'obtention d'une subvention au taux de 30% d'un montant Hors Taxe de 52 067.60€ pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes.
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne l'obtention d'une subvention au taux de 25% d'un montant Hors Taxe de 52 067.60€ pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes.

5- Création et tarification d'une garderie à la rentrée scolaire 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation auprès des parents des enfants du RPI Châlus-Pageas a été effectuée. Les retours montrent que les parents souhaitent cette création.

Il convient de faire une distinction entre « Accueil périscolaire » et « garderie périscolaire » :

- L'accueil périscolaire intègre une exigence de qualité sur le plan de l'animation proposée aux enfants (taux d'encadrement, projet pédagogique...). Cet accueil est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales par l'intermédiaire du contrat Enfance-Jeunesse ;
- La garderie périscolaire consiste en une simple surveillance des enfants, elle n'est soutenue par aucun organisme particulier public.

Monsieur Roland GARNICHE et Madame Laure ROBIN expliquent qu'ils ont rencontré Mme MAYOUSSE et Mme RATIER, élus de la mairie de Châlus, afin que les deux garderies s'accordent. La mairie de Châlus nous a donné un modèle de son règlement et de sa fiche d'inscription. Nous les avons repris en effectuant quelques modifications.

La synthèse de cette consultation des parents montre que beaucoup de familles seraient intéressées régulièrement ou occasionnellement.

Les enfants seront ainsi accueillis de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h30 dans la salle Albert KUNZLI, par le personnel de la cantine. Un goûter sera servi aux enfants le soir.

La participation des familles sera de l'ordre de 0.80€le matin, 1.60€le soir et 2.20€le matin et le soir.

Monsieur Roland GARNICHE déclare que l'Etat versera toujours pour l'année scolaire 2018-2019 le fonds de soutien aux activités périscolaires pour les communes restées à 4.5 jours. La communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus nous a incité à repasser à 4 jours en expliquant que les aides ne seraient plus versées par l'Etat.

Il faudra avertir rapidement les parents d'élèves que la garderie sera effective à la rentrée 2018 afin qu'ils puissent inscrire leurs enfants dans la navette. Lors du conseil d'école du 19 juin, les parents étaient ravis de la création de cette garderie et en remercient la municipalité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Accepte la création d'une garderie périscolaire avec une prise en charge des enfants de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h30
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création.
- Accepte le règlement intérieur, annexé à la délibération

6- Avenant au bail commercial concernant le renouvellement du bail pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2027.

Par délibération en date du 28 octobre 2000, le conseil municipal avait établi un bail commercial de 9 ans, signé le 6 novembre 2000, au bénéfice d'Agnès CHANARD.

Un avenant au bail commercial du 6 novembre 2000 a été signé par Madame Agnès CHANARD le 31 décembre 2011 pour une nouvelle période de 9 ans, du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2018.

Madame Agnès CHANARD a vendu son fonds de commerce à Mesdames Carine IKEROUTENE et Sabrina RAZALI, gérantes de la SARL Saberik en date du 8 juin 2018.

Ces personnes sont des professionnelles de la restauration.

Monsieur le maire explique qu'il a été signé chez le notaire la vente du fonds de commerce du Pag'encas.

Monsieur le Maire propose de signer un nouveau bail commercial de 9 ans, de fixer un dépôt de garantie de deux mois de loyer et de fixer un loyer mensuel de 594.19€H.T ; la TVA étant en sus du loyer à la charge du locataire.

7- Renouvellement de la convention des transports scolaires

Monsieur le Maire rappelle que par délégation de compétence et en qualité d'autorité Organisatrice de second rang (AO2), la commune participe à la mise en œuvre des services réguliers de transports publics destinés à la desserte des établissements scolaires.

La convention de délégation de compétence « transports scolaires » en cours d'exécution au 1^{er} septembre 2017, date du transfert de la compétence, a été reprise par la région Nouvelle Aquitaine.

Cette convention arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire en cours, il est proposé au conseil municipal de reconduire les modalités prévues dans la convention en cours.

Monsieur le Maire dépose la convention proposée par Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la proposition de convention pour l'exécution de services réguliers de transport scolaire destinés à la desserte des établissements scolaires.
- De l'autoriser à signer la convention à intervenir entre le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine et la commune de Pageas.

8- Créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comptable, receveur municipal, n'a pu recouvrer la somme de 908.12 € concernant plusieurs titres émis sur les exercices comptables 2016, 2017 et 2018 relatifs au paiement des prestations dues pour le restaurant scolaire.

Le Tribunal d'Instance de Limoges a été saisi du dossier de surendettement et a décidé par jugement d'effacer les dettes.

En conséquence, il est demandé d'inscrire la somme de 908.12€ pour effacement de la dette et de régulariser les écritures comptables.

Le conseil municipal **approuve** cette décision. Un mandat d'un montant de 908.12€ sera émis au compte 6542 « créances éteintes » dans ce sens.

Questions diverses :

AXA : notre assureur AXA a fait un don de 500€ pour l'achat du défibrillateur. Cette aide est offerte par le cabinet BONNAFY de Limoges.

Bornage : plusieurs bornages sont en cours.

Le bornage du terrain de MM.SAVAGE aura lieu le 29 juin. Cette personne avait construit un abri à chevaux sur une voie communale du Mazaubert

Pour le bornage au Mazaubert de MM.JONES, la commune devra payer la mise en place d'une borne pour délimiter le chemin communal attenant à leur parcelle.

Il faudra voir avec MM.LETICHE pour borner leur parcelle située à Lautrette touchant le petit bosquet appartenant à la commune.

Agent : Madame Virginie LERCIHE a été titularisée au 1^{er} juin 2018. Elle a besoin de travailler à temps plein et risque de partir rapidement.

Monsieur le Maire a été contacté par la Mairie de Couzeix pour avoir des renseignements. Le poste de Mme LERICHE doit prendre effet le 30 septembre 2018. Depuis quelques jours, elle réside à Pageas.

Départ à la retraite : Mme DEKKERS institutrice de l'ULIS part à la retraite à la fin de l'année scolaire. Elle organise un pot de départ le jeudi 5 juillet à 18h00. La mairie lui fera un cadeau. Son remplaçant (Mr Julien GUYOT) était présent au dernier conseil d'école. Il commence à prendre ses marques. Il a demandé si la commune pouvait lui acheter un Tableau Blanc Interactif.

Fête été : distribution des flyers avant la fin de semaine. Le Maire demande à ce que les élus participent à cette manifestation. Il faut deux personnes lundi 25 juin dans la matinée pour aider les agents de la communauté de communes à installer le podium.

Mas Nadaud : Monsieur Pascal CHAZELAS entretient le Château du Mas Nadaud pour le compte du PNR.

Mérite agricole : remise de la médaille du mérite agricole par Monsieur le Préfet à Messieurs ANDREAU et BOULESTEIX.

Agents : il faudra réaliser une fiche de poste pour Mesdames DUVERNEIX et DESVILLES.

Studio : Albert CROISE a installé une VMC et l'a raccordée à la chaufferie à bois. Mme Sandrine MANEM entrera dans les lieux à compter du 1^{er} juillet 2018.

Grade agent : Les activités périscolaires (TAP) n'existeront plus à la rentrée prochaine. Par conséquent, il faudra changer le grade de Madame DUVERNEIX lors du prochain conseil.

Réunion : la commission des travaux se réunira dans le mois de juillet.

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus : Madame Laure ROBIN a envoyé un mail à la communauté de communes pour leur signaler son mécontentement concernant les horaires des réunions SPANC/environnement commençant trop tôt (18h00).

Séance levée à 22h15.